

---

**LA COMMUNE DE CESTAS**

**D211**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**en vue de réaliser la fermeture du tourne à gauche de la RD211 en direction de Bayonne situé**  
**sur le PS de l'échangeur 24 de l'autoroute A63**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulation sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis réputé favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Vu la demande présentée le 07/04/2026 par la collectivité DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE,

Considérant qu'en vue de réaliser la fermeture du tourne à gauche de la RD211 en direction de Bayonne situé sur le PS de l'échangeur 24 de l'autoroute A63, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D211,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Entre le mardi 21 avril 2026 et le mercredi 22 avril 2026 de 21h00 à 06h00 pour une durée effective de 1 nuit, sur la D211 à l'intersection du PR 41+870 et de la A63, voie de 2ème catégorie, classée à grande circulation, hors agglomération, dans la commune de Cestas, la circulation sera réglementée comme suit :

- **L'accès à l' A63 direction Bayonne sera interdit.**
- **Une déviation sera mise en place par les D211, D1250, D5, sur les communes de Cestas en et hors agglomération, Marcheprime en et hors agglomération et Mios en et hors agglomération**
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

- Le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, les travaux continuent et les restrictions de circulation sont maintenues

## **ARTICLE 2**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 08 03 96 41, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

la Préfecture de Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La commune de Cestas,

M.LABLE Jérôme, DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviati**

D211, D1250, D5, sur les communes de Cestas en et hors agglomération, Marcheprime en et agglomération et Mios en et hors agglomération